



C.D. 17 Handball  
Gymnase le Grand Coudret  
100 rue du Dr Jean

17100 SAINTES  
Tél. : 05.46.93.66.80

Monsieur Le Président  
Madame La Présidente

Veillez trouver ci-joint la liste des joueurs (nés en 2006) qui sont retenus pour un stage de détection du **Lundi 28 à 09 H. 00 au mercredi 30 octobre 2019 à 17 H. 00 à l'Espace Cordouan de Royan.**

1	GAY- FRANZIN	THEODORE	GB	SAINTE	2005
2	BOURNET	LUCA	ARR D	AUNIS	2005
3	DEVER	AXEL	ARR G	SAINTE	
4	HARICOT-FEYLER	TITOUAN	PVT	SAINTE	
5	PALISSIER	NOAH	PVT	SAINTE	
6	CORRE	THEOPHILE	ARR G	AUNIS	
7	DEBEAULIEU	ANATOLE	AIL D	AUNIS	
8	JEANNIN	NOANN	AIL G	AUNIS	
9	LAUR	ROBIN	DC	AUNIS	
10	LOCHON	MATHIS	AIL G	LA TREMBLADE	
11	EON	HUGO	AIL D	MATHA	
12	GAILLARD	ESTEBAN	DC	MATHA	
13	SAGOT	MAXENCE	AIL D	ST HILAIRE/ST J	
14	MEUNIER	MATHIEU	DC	SURGERES	
15	ATTIVI	CHRIS	ARR G	ROYAN	
16	TCHALEU NGANKEU	NOAH	AIL G/PVT	ROYAN	
17	GALEA	LILIAN	AIL G	ST XANDRE	
18	MOUSSEAU	ARNAUD	GB	ST XANDRE	

**Une convocation a été envoyée par mail, merci de vérifier sa bonne réception.**

Amitiés.

La Commission Technique

Pour rappel

**Pénalités aux clubs pour les joueurs sélectionnés qui ne veulent pas honorer leur convocation :**

*95.3 Joueur sélectionné page 142-143 de l'annuaire fédéral*

*Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.*

*Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.*

*Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.*

*La Fédération, la ligue ou le comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.*

*Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club.*

***Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée.***

*En outre, le président du club fautif, sur décision de la commission de discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée à l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.*